

SELARL DONNADIEU DEHORS ALVAREZ
Représentée par **Michel DEHORS**

45, RUE JEREMY BENTHAM
34473 PEROLS

CONSULTANTS AUDITEURS ASSOCIES
Représentée par **Luc PERON**

90, RUE DIDIER DAURAT
34170 CASTELNAU LE LEZ

S.A. DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS

Au capital de 12.428.851 Euros

**393 RUE CHARLES LINDBERGH
34130 MAUGUIO**

RCS MONTPELLIER B 389 873 142

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LA DELEGATION GLOBALE DE
COMPETENCE AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION EN VUE D'EMETTRE DES
ACTIONS ORDINAIRES ET DES VALEURS
MOBILIERES DE NATURES DIVERSES AVEC
MAINTIEN ET/OU SUPPRESSION DU DROIT
PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION**

**Assemblée Générale du 30 juin 2011
Onzième – Douzième – Treizième – Quatorzième – Quinzième – Seizième –
Dix-huitième – Vingtième – Vingt et unième et Vingt-quatrième résolutions**

S. A. DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS

**393 RUE CHARLES LINDBERGH
34130 MAUGUIO**

RCS MONTPELLIER B 389 873 142

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA DELEGATION GLOBALE DE COMPETENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'EMETTRE DES ACTIONS ORDINAIRES ET DES VALEURS MOBILIERES DE NATURES DIVERSES AVEC MAINTIEN ET/OU SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

ASSEMBLEE GENERALE DU 30 JUIN 2011

**ONZIEME – DOUZIEME – TREIZIEME – QUATORZIEME – QUINZIEME – SEIZIEME – DIX-HUITIEME – VINGTIEME –
VINGT ET UNIEME ET VINGT-QUATRIEME RESOLUTIONS**

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par le Code de commerce et notamment les articles L. 225-135, L. 225-136, L. 225-138 et L. 228-92, L. 225-147 et L. 233-32, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'Administration de différentes émissions d'actions ordinaires et de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose le cas échéant de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription (onzième résolution),
 - émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (douzième résolution), étant précisé que ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-148 du Code de commerce,
 - émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par des offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier et dans la limite de 20% du capital social par an (treizième résolution),
 - émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés, dans le cadre de l'article

L. 225-129-6 du Code de commerce et dans la limite de 3% du capital social (vingt et unième résolution).

- de lui déléguer, pour une durée de 18 mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social, au profit de personnes répondant à des caractéristiques déterminées visées à l'article L. 225-138 du Code de commerce (quinzième résolution),
 - émission de bons de souscription d'actions, au profit des dirigeants et cadres salariés de la Société ou des Sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, dans la limite de 10% du capital social (seizième résolution).
- de l'autoriser, par la quatorzième résolution et dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation visée aux douzième et treizième résolutions, à fixer le prix d'émission dans la limite légale annuelle de 10% du capital social (article L. 225-136 1° alinéa 2).
- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, le pouvoir de fixer les modalités d'une émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, en vue de rémunérer des apports en nature (article L. 225-147) consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (vingtième résolution), dans la limite de 10% du capital social.

Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder trente millions d'euros au titre des onzième et douzième résolutions, cinquante millions d'euros au titre de la quinzième résolution et cinq millions d'euros au titre de la vingt et unième résolution. Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra excéder trente millions d'euros au titre des onzième et douzième résolutions.

Le nombre de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées ci-dessus pourra être augmenté de 15% dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, si vous adoptez la dix-huitième résolution.

Votre Conseil d'Administration vous propose également, dans la vingt-quatrième résolution, de pouvoir utiliser ces délégations en cas d'offre publique portant sur les titres de votre Société, dans le cas où le premier alinéa de l'article L. 233-33 du Code de commerce est applicable.

Le montant nominal de l'augmentation de capital pouvant résulter de l'exercice des bons de souscription émis au titre de cette vingt-quatrième résolution ne pourra excéder 50% du montant nominal du capital.

Il appartient à votre Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113, R. 225-114 et R. 225-117 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration.

Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les douzième, treizième, quatorzième, quinzième, seizième et vingt et unième résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de ces autorisations par votre conseil d'administration en cas d'émissions d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription et d'émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance.

MONTPELLIER, LE 8 JUIN 2011

LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

SELARL DONNADIEU DEHORS ALVAREZ

CONSULTANTS AUDITEURS ASSOCIES



MICHEL DEHORS
ASSOCIE



LUC PERON
ASSOCIE